

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas et Mme Garin

ARTICLE 4

À la deuxième phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« peut se voir »

les mots :

« se voit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la sanction financière à l'encontre de l'employeur qui ne respecterait pas les obligations de publication des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre y mettre un terme, et ce afin de s'assurer que ces obligations soient bien respectées.